



Centre francophone agréé

Bienvenue au Centre éducatif la Clémentine

**Un centre où votre enfant se sentira écouté, respecté et aimé.
Votre enfant grandira et s'épanouira en beauté.**

Services offerts de 7h00 à 18h00

Nous offrons :

Programme poupon (6 semaines à 18 mois)

Programme bambin (18 mois à 2½ ans)

Programme préscolaire (2½ ans à 5 ans)

Jardin d'enfants (4-5 ans)

Groupes parascolaires (6-12 ans)

Camp d'été (4-5 et 6-12 ans)

www.laclementine.ca

TABLES DES MATIÈRES

1. Introduction
2. Les objectifs et l'énoncé de programme
3. Mise en œuvre de l'énoncé de programme
4. Renseignement généraux
5. Nutrition
6. Politique sur la confidentialité
7. Politique concernant les bénévoles et les étudiants
8. Politique sur la fermeture du centre
9. Politique sur la supervision du sommeil
10. Politique de santé
11. Administration de médicaments
12. Politique sur le registre quotidien
13. Discipline et intervention
14. Politique d'urgence et d'incidents graves
15. Politique et procédures sur les questions et préoccupations des parents
16. Politique et procédures de gestion des situations d'urgence
17. Politique sur l'usage du tabac et du cannabis

1. INTRODUCTION

Le Centre éducatif La Clémentine dessert 5 écoles à travers la région d'Ottawa. Voici les emplacements de nos centres ainsi que les programmes offerts à chaque location :

Centre éducatif La Clémentine – Bernard-Grandmaître :

4170 rue Spratt, Ottawa, Ontario, K1V 0Z5

Téléphone : 613-822-4276

Courriel : superviseurebg@laclementine.ca

- Programme pour les bambins, préscolaires, jardins d'enfants, parascolaires et camp d'été.

Centre éducatif La Clémentine – RS2 :

925 avenue Ralph Hennessy, Ottawa, Ontario, K1X 0C3

Téléphone: 613-822-4276

Courriel: superviseurebg@laclementine.ca

- Programme pour les poupons, bambins, préscolaires, jardins d'enfants, parascolaires et camp d'été.

Centre éducatif La Clémentine – Gabrielle-Roy :

3395 avenue D'Aoust, Ottawa, Ontario, K1T 4A8

Téléphone : 613-523-8429

Courriel : superviseuregr@lalcementine.ca

- Programme pour les bambins, préscolaires, jardins d'enfants, parascolaires et camp d'été.

Centre éducatif La Clémentine – Marie-Curie :

839 rue Quinlan, Ottawa, Ontario, K1G 1R8

Téléphone : 613-260-1150

Courriel : superviseuremc@laclementine.ca

- Programme pour les bambins, préscolaires, jardins d'enfants, parascolaires et camp d'été.

Centre éducatif La Clémentine – Michel-Dupuis :

715 avenue Brian Good, Ottawa, Ontario, K4M 0E2

Téléphone: 613-822-2201

Courriel: superviseuremd@laclementine.ca

- Programme pour les bambins, préscolaires, et camp d'été.

Ce document a pour but de représenter l'ensemble des services offerts dans nos centres. Veuillez, svp, prendre en compte les sections qui s'appliquent seulement aux programmes offerts dans le centre que vous fréquentez. Par exemple, ce qui a trait aux poupons s'applique seulement à La Clémentine – RS2.

Le Centre dessert la communauté francophone de la région d'Ottawa-Sud.

Le centre accepte les enfants de 6 semaines à 12 ans divisé par groupe de poupons (6 semaines à 18 mois), groupe de bambins (18 mois à 2 ½ ans), groupe de préscolaire (2 ½ ans à 5ans), groupe de jardin d'enfants (4 à 5 ans) et groupe de parascolaires (6 à 12 ans). La Clémentine embauche des éducateurs et des éducateurs diplômés ou possédant une équivalence académique, respectant ainsi toutes les exigences de la Loi sur les garderies de l'Ontario et du Ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Le Centre est géré par des parents ou des gardiens légaux siégeant à un conseil d'administration. Tous les administrateurs, éducatrices et éducateurs, parents ou gardiens légaux contribuent ensemble à l'évolution du centre.

Le Centre éducatif la Clémentine est un service de garde agréé, unilingue francophone et à but non lucratif. S'adressant à une clientèle francophone, le Centre favorise le français. C'est donc la langue première du personnel. Notre mandat est de donner aux enfants un sens d'appartenance à la francophonie.

Le rôle du Centre est de créer un environnement stimulant, sécuritaire et sain où l'enfant peut s'épanouir dans une vie de groupe où l'individualité et le rythme de chacun sont respectés. Les valeurs suivantes sont primordiales : la confiance et l'estime de soi, l'auto régularisation, le respect des autres, et de l'environnement. Quotidiennement, l'enfant est encouragé à s'habiller seul, à participer au rangement des jouets et des effets personnels, à choisir ses coins d'activités, à se servir lors des repas et il est félicité pour ses efforts. Le Centre espère ainsi créer un parallèle avec le milieu familial.

Le Centre se sert de différentes approches pour favoriser le développement de l'enfant et stimuler sa curiosité, son monde imaginaire, et cela par l'entremise des centres d'apprentissages. Dans ces derniers, différents milieux d'activités sont exploités pour cerner les besoins et intérêts de chaque enfant et pour assurer un suivi de son développement global. Bref, les enfants apprennent à partir d'expériences diversifiées, où ils n'ont pas peur de s'exprimer, de prendre des risques et de faire des choix, ce qui favorise leur confiance en eux-mêmes.

Les enfants sont regroupés en fonction de leur âge pour que la planification du programme, l'aménagement des locaux et le choix de l'équipement tiennent compte de leurs similarités sur le plan des champs d'intérêts, des capacités et de la durée d'attention.

Ce guide à l'intention des parents favorise la transparence et la communication avec les parents et les familles. Lors de modification concernant le document ou les politiques un nouveau document vous sera remis.

2. LES OBJECTIFS ET L'ÉNONCÉE DE PROGRAMME

Les objectifs du Centre sont de s'assurer que les enfants cheminent dans un milieu attentionné, inclusif et sécuritaire. Le personnel voit au développement global des enfants tout en respectant que chaque enfant est intelligent, capable curieux et riche en possibilité. Des activités favorisant les jeux de rôles, l'exploration et l'enquête permettent à ceux-ci de vivre des expériences enrichissantes respectant le

rythme de chacun.

De plus, les employés travaillent de pairs avec le CEPEO afin d'instaurer le programme Cadre éducatif préscolaire à l'intention des enfants de 30 mois à 3 ans et 8 mois. L'objectif du programme est de bâtir des bases solides pour un avenir meilleur et de créer un continuum d'apprentissage pour les jeunes enfants entre le service de garde et le programme de la maternelle et du jardin d'enfants. Ce programme ne s'applique pas aux centres dans les écoles du CECCE.

Afin de soutenir les programmes, le personnel du centre est appuyé d'une conseillère pédagogique.

Favoriser la santé et le bien-être

- ❖ Laisser l'enfant satisfaire sa curiosité par l'exploration active, tester ses limites, prendre des risques gérables en fonction de son âge et de ses capacités et résoudre des problèmes de façon créative.
- ❖ Prévoir des façons d'utiliser l'environnement comme troisième enseignant pour les périodes de jeux actifs.

Favoriser l'alimentation

- ❖ Offrir une nourriture saine et des collations nutritives selon le guide alimentaire canadien.
- ❖ Considérer l'enfant capable de s'autoréguler et de servir selon ses goûts et son appétit lors des collations et des repas.

Favoriser la sécurité

- ❖ S'assurer que l'aménagement des lieux ainsi que les matériaux soient sécuritaires.
- ❖ Prendre les présences lors de tous les déplacements et se placer à des endroits stratégiques afin d'avoir une vision globale de chaque enfant.

Soutenir les interactions positives et réceptives entre les enfants, les parents, les fournisseurs des services de garde et le personnel

- ❖ S'assurer d'un accueil chaleureux et bienveillant.
- ❖ Créer des liens de confiance avec chaque enfant, les parents, et le personnel.
- ❖ Être à l'écoute des parents, ceux-ci étant les premiers responsables du développement de leur enfant.

Encourager les enfants à interagir et à communiquer de façon positive et soutenir leur capacité à s'autoréguler

- ❖ Organiser le matériel de façon à permettre à l'enfant de faire des choix, de communiquer et négocier si nécessaire.

Favoriser l'exploration, le jeu et la curiosité des enfants

- ❖ Mettre à la disposition du matériel varié, de différentes textures et formes permettant l'imagination, les jeux de rôle et la créativité tout en encourageant l'enfant à la manipulation.

Offrir des expériences initiées par les enfants et soutenues par les adultes

- ❖ Permettre à l'enfant des occasions de réflexion complète et créative et l'encourager à aller plus loin.

Planifier et créer des milieux et des expériences positifs et propices à l'apprentissage et au développement de chaque enfant

- ❖ Organiser le matériel afin d'encourager l'enfant à prendre des risques agréables qui lui permettra d'acquérir un sentiment de compétence et de maintien de la situation.

Incorporer tout au long de la journée des jeux d'intérieur et d'extérieur, les jeux actifs, le repos et les périodes calmes et tenir compte des besoins individuels des enfants bénéficiant des services de garde

- ❖ Maintenir un horaire souple, des routines quotidiennes et équilibrées en étant à l'écoute des besoins de chaque enfant.

Favoriser la participation des parents et le dialogue à propos des programmes et de leur enfant

- ❖ Maintenir une bonne communication et échange avec les parents.
- ❖ Suggérer des conseils.
- ❖ Impliquer les parents lors d'activités spéciales.

Faire participer les partenaires communautaires locaux et leur permettre de soutenir les enfants, les familles de ces derniers et le personnel

- ❖ Faire part aux parents des différentes ressources.
- ❖ Diriger les parents vers les partenaires communautaires.
- ❖ Travailler de pairs avec certains partenaires pour le bien-être de chaque enfant.

Soutenir le personnel, les fournisseurs de services de garde en milieu familial et les autres personnes qui interagissent avec les enfants dans un local de services de garde en milieu familial dans le cadre de perfectionnement professionnel permanent

- ❖ Offrir de la formation et du perfectionnement en tenant compte des besoins particuliers des employés/es tout au long de leur carrière.
- ❖ Appuyer les membres du personnel dans leurs démarches de perfectionnements.

Documenter et évaluer l'impact des stratégies énoncées aux alinéas a à j sur les enfants et leurs familles

- ❖ Observer, documenter les stratégies, analyser et évaluer.

3. MISE EN ŒUVRE DE L'ÉNONCÉ DE PROGRAMME

Tous les employés/es du centre éducatif La Clémentine doivent mettre en place le programme « Comment Apprend-on? ». La superviseure de chaque site veille à ce que la programmation soit reliée à ce programme. La présence de la superviseure dans les locaux à différents moments de la journée et le résultat des ateliers présentés permettent de s'assurer que les enfants ont la place requise dans les ateliers afin de faire des expériences, différents jeux de rôle et/ou d'imitation, développer son autonomie et tout son potentiel. Du soutien et de la formation seront offerts aux membres du personnels afin de bien les guider dans la compréhension du programme et des rencontres aux semaines auront lieu afin d'échanger avec les employés/es de chaque groupe d'âges.

Comment favoriser la santé et le bien-être des enfants

- ❖ Offrir un service de qualité qui permet à l'enfant d'enrichir ses connaissances et ses compétences.
- ❖ Assurer une bonne hygiène avec chaque enfant et assurer une bonne désinfection des jouets et des lieux.
- ❖ Être à l'écoute et attentifs aux différents besoins de chaque enfant.
- ❖ Respecter le rythme de chacun et le niveau de développement.
- ❖ Offrir des aires de jeux et des milieux favorisant le développement sain, le bien-être et l'apprentissage de chaque enfant.
- ❖ Organiser des activités calmes ainsi que des activités physiques dans la routine quotidienne pour éveiller l'intérêt de chacun par le mouvement de l'activité physique.
- ❖ Jeux extérieurs ou marche dans le quartier afin de développer l'éveil et le sens d'observation de chaque enfant.

Comment favoriser la sécurité

- ❖ S'assurer que les lieux soient sécuritaires; que ce soit l'aménagement des locaux, des jouets et du matériel.
- ❖ Utiliser du matériel et des jouets adaptés à l'âge de l'enfant.
- ❖ Veiller à ce que l'inspection de cours soit effectuée le matin et l'après-midi.
- ❖ Prendre les présences lors de tous les déplacements et compter régulièrement les enfants.
- ❖ Les employés/es se placent à des endroits stratégiques afin de toujours avoir une vision globale du groupe.

Comment favoriser l'alimentation

- ❖ Rendre la période du repas intéressante et stimulante. Éduquer l'enfant de façon positive. Créer une communication positive avec chaque enfant.
- ❖ Laisser l'enfant se servir seul selon ses capacités. Encourager l'enfant à goûter.
- ❖ Collation libre afin de permettre à l'enfant de s'autoréguler.
- ❖ Éviter le partage d'aliments.

Comment soutenir les interactions positives et réceptives entre les enfants, les parents, les fournisseurs de service de garde et le personnel

- ❖ Accueillir chaque enfant avec le sourire à l'arrivée et saluer les parents.
- ❖ Créer des liens de confiance avec chaque enfant et les parents.
- ❖ Encourager l'enfant à bien s'exprimer avec des mots entre eux et avec les adultes.
- ❖ Utiliser des pictogrammes.
- ❖ Communiquer positivement avec les parents et les informer du déroulement de la journée.
- ❖ Formuler des critiques positives.
- ❖ Être ouverte aux changements, aux suggestions et aux commentaires.
- ❖ Être à l'écoute des parents, ceux-ci étant les premiers responsables du développement de leur enfant.
- ❖ Travailler en équipe en collaboration et avec de l'entraide.
- ❖ Participer à des formations.

Comment encourager les enfants à interagir et à communiquer de façon positive et soutenir leurs capacités à s'autoréguler

- ❖ Encourager la discussion, l'utilisation de la parole ou des pictogrammes.
- ❖ S'assurer que tous les centres aient amplement de matériel et de variété.
- ❖ Favoriser l'autorégulation. Reconnaître la capacité et le potentiel de chaque enfant.
- ❖ S'impliquer activement dans les activités.
- ❖ Rediriger l'enfant vers un autre coin d'activité si nécessaire.
- ❖ Observer l'intérêt de chaque enfant et ajouter du matériel.
- ❖ Poser des questions permettant à l'enfant d'analyser et d'aller plus loin.
- ❖ Laisser place à l'enfant.

Comment favoriser l'exploration, le jeu et la curiosité des enfants

- ❖ Laisser l'enfant jouer, explorer, découvrir et manipuler.
- ❖ S'assurer que chaque centre contient amplement de matériel d'exploration ou pour des jeux de rôles.
- ❖ Permettre à l'enfant de satisfaire et éveiller sa curiosité avec le matériel et faire des choix durant ses explorations.
- ❖ Faire des observations quotidiennes et fréquentes des intérêts de chaque enfant et enrichir son potentiel en proposant diverses actions en lien avec lui et approfondir ses jeux déjà entamés.

Comment offrir des expériences initiées par les enfants et soutenues par l'adulte

- ❖ Laisser libre cours à l'imagination de l'enfant.
- ❖ Encourager les idées de l'enfant.
- ❖ S'impliquer et s'intéresser dans ses créations.
- ❖ Poser des questions dans le but de favoriser divers apprentissages touchant les différentes sphères du développement.
- ❖ Mettre en œuvre l'apprentissage par le jeu dans une culture d'enquête.
- ❖ Introduire divers concepts d'apprentissage et ajouter des variantes aux activités.
- ❖ Mettre des mots sur les expériences afin d'enrichir le vocabulaire
- ❖ **Comment planifier et créer des milieux et des expériences positifs et propices à l'apprentissage et au développement de chaque enfant**
- ❖ Respecter le rythme de chaque enfant.
- ❖ Observer les intérêts de l'enfant et organiser des ateliers liés à ses intérêts et ses besoins.
- ❖ Être créatif pour inclure chaque enfant, intégrer ses intérêts pour l'encourager à participer.
- ❖ Planifier des temps pour évaluer chaque enfant dans son développement afin de lui cibler des défis et mettre en place des activités pour favoriser ses apprentissages.

Comment incorporer tout au long de la journée les jeux d'intérieur et d'extérieur, les jeux actifs, le repos et les périodes calmes et tenir compte des besoins individuels des enfants bénéficiant des services de garde

- ❖ Établir une routine quotidienne efficace et équilibrée par les jeux actifs et les périodes calmes ainsi que les jeux d'intérieurs et d'extérieurs.
- ❖ Utiliser des pictogrammes pour illustrer l'horaire de la journée permettant à l'enfant de comprendre les étapes de la journée et se sentir en sécurité.
- ❖ Éviter les moments de transitions.
- ❖ Respecter les besoins de chacun, soit la sieste, la période de lève tôt et les jeux calmes afin de

laisser l'enfant qui a un besoin de sommeil dormir plus longtemps.

Comment favoriser la participation des parents et le dialogue constant à propos du programme et de leur enfant

- ❖ Maintenir une bonne communication et une belle ouverture.
- ❖ Dialoguer avec les parents tout en étant à l'écoute.
- ❖ Partager avec les parents les intérêts de leur enfant.
- ❖ Afficher l'énoncé de programme à la vue des parents.
- ❖ Impliquer et inviter les parents lors des activités spéciales.
- ❖ Afficher des messages généraux sur le tableau d'affiche des enfants.
- ❖ Placer à la disposition des parents les images, des photos des enfants concentrés dans les activités.
- ❖ Demander aux parents de participer aux recyclages.

Comment faire participer les partenaires communautaires et leur permettre de soutenir les enfants, les familles de ces derniers et le personnel

- ❖ Offrir des portes ouvertes pour présenter nos programmes.
- ❖ Entretenir des relations positives avec nos partenaires.
- ❖ Faire du dépistage précoce chez les enfants.
- ❖ Avoir recours aux différents partenaires
- ❖ Référer les parents vers différents services.
- ❖ Mettre en pratique les suggestions des différents partenaires.
- ❖ Recourir à des services d'aide supplémentaire si nous avons des besoins particuliers.
- ❖ Inviter les pompiers, les policiers, les autobus scolaire ou différentes personnes de métiers pour faire des présentations.

Comment soutenir le personnel, les fournisseurs de garde en milieu familial et les autres personnes qui interagissent avec les enfants dans un centre de garde ou dans un local de services de garde en milieu familial dans le cadre du perfectionnement

- ❖ Donner aux employés/es l'accès à de la formation pour augmenter ou renouveler leurs connaissances.
- ❖ Offrir des ateliers de formation professionnelle en groupe et par la suite en discuter ensemble.
- ❖ Informer le personnel des changements reliés à la loi et des divers changements.
- ❖ Mettre des livres et du matériel à la disposition du personnel.
- ❖ Encouragement continu.
- ❖ Guider les employés EPEI pour mettre à jour leur portfolio.

Comment documenter et évaluer l'impact des stratégies énoncées sur les enfants et leurs familles

- ❖ Observer et prendre des notes.
- ❖ Documenter les stratégies et faire des rapports.
- ❖ Analyser et évaluer.

La programmation du Centre est préparée en fonction de l'intérêt de l'enfant tout en considérant que l'enfant est compétent, capable, curieux et riche en possibilités. Ainsi les activités proposées auront pour but de créer des expériences positives et propices à l'apprentissage et au développement de chaque enfant.

Notre programme éducatif est inspiré du « Comment apprend-on? » du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Les 4 fondements

Appartenance	Bien-être	Engagement	Expression
Les enfants ont un sentiment d'appartenance lorsqu'ils sont associés aux autres et qu'ils contribuent au monde qui les entoure.	Les enfants développent un sentiment d'identité, de santé et de bien-être	Les enfants sont des apprenants actifs dont l'engagement leur permet d'explorer le monde avec leur corps, leur esprit et leurs sens.	Les enfants sont des communicateurs capables qui s'expriment de nombreuses façons

Pour en s'avoir plus sur le Comment apprend-on ?, vous pouvez consulter le site du ministère de l'Éducation à l'adresse suivante:

www.edu.gov.on.ca/gardedenfnats/howLearningHappensFr.pdf

4. RENSEIGNEMENT GÉNÉRAUX

Le Centre est ouvert de 7h00 à 18h00 du lundi au vendredi, incluant les journées pédagogiques, congés scolaires et semaine de relâche.

Le Centre éducatif La Clémentine sera **fermé** pendant les congés suivants :

- ❖ La fête du travail (le premier lundi de septembre)
- ❖ L'Action de grâce (octobre)
- ❖ La Veille de Noël (24 décembre en après-midi)
- ❖ Le Jour de Noël et les 26, 27, 28, 29, 30, 31 décembre
- ❖ Le Jour de l'An (1^{er} janvier ou l'équivalent)
- ❖ Le jour de la Famille (le troisième lundi de février)
- ❖ Le vendredi Saint (mars ou avril)
- ❖ Le lundi de Pâques (mars ou avril)
- ❖ La fête de la reine Victoria (mai)
- ❖ La fête du Canada (juillet)
- ❖ La fête Civic (août)
- ❖ Durant une semaine au mois d'août (les dates sont communiquées quelques semaines à l'avance)

Procédures pour la liste d'attente centralisée de la ville d'Ottawa

Le centre éducatif La Clémentine travaille de pairs avec la ville d'Ottawa et utilise la liste d'attente centralisée pour combler les places disponibles. Tous les parents doivent s'inscrire sur la liste d'attente

centralisée de la ville d'Ottawa afin d'obtenir une place. Il n'y a pas de frais pour s'inscrire sur la liste d'attente. La liste d'attente est consultée par ordre d'inscription et selon les places à combler. Si un parent refuse la place offerte, nous passons à l'inscription suivante.

La liste d'attente est utilisée de manière à respecter la vie privée et la confidentialité des enfants dont le nom y figure.

Cette procédure est passée en revue une fois par année avec les superviseuses de nos sites, les employés(es), les bénévoles et elle fait l'objet d'un suivi sur le plan de l'observation et des contraventions, conformément à la loi 6.1 du règlement de l'Ontario.

Réservations pour le mois d'août (place pour votre enfant)

Les parents payants qui veulent réserver une place pour la rentrée scolaire du mois d'août de l'année suivante devront compléter le document relié à l'inscription et le remettre au Centre. Lorsque la place est garantie, un montant de 100.00\$ est demandé comme dépôt. Ce montant est déduit du premier versement du parent.

Coût des programmes et heures d'ouverture

Les heures d'ouverture sont de 7h00 à 18h00.

Frais de garde

Site/ Programme	Gabrielle-Roy	Marie-Curie	Bernard GM	RS2	Michel - Dupuis
(groupe d'âge; 6-12 ans)					
avant l'école	4,00 \$	6,00 \$	8,00 \$	À venir	N/A
après l'école	14,00 \$	12,00 \$	10,00 \$	À venir	N/A
avant et après	17,00 \$	17,00 \$	17,00 \$	17,00 \$	N/A
jours pd. et relâche	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	40,00 \$	N/A
camp d'été	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$
(groupe d'âge; 4-5 ans-BGM)					
avant l'école	6,00 \$	8,00 \$	10,00 \$	À venir	N/A
après l'école	16,50 \$	14,50 \$	12,50 \$	À venir	N/A
avant et après	21,00 \$	21,00 \$	21,00 \$	21,00 \$	N/A
jours pd et relâche	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$	N/A
camp d'été	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$	45,00 \$
Poupons	N/A	N/A	N/A	75,00 \$	N/A
Bambins	62,00 \$	62,00 \$	62,00 \$	62,00 \$	62,00 \$
Précolaires	52,00 \$	52,00 \$	52,00 \$	52,00 \$	52,00 \$

Prendre note que pour le camp d'été, les réservations sont à la semaine au coût de 225\$ par semaine.

Le Ratio : Le rapport éducateur / éducatrice / enfants est de :

Une éducatrice/éducateur pour 3 enfants, groupe poupon

Une éducatrice/éducateur pour 5 enfants, groupe bambin

Une éducatrice/éducateur pour 8 enfants, groupe préscolaire
Une éducatrice/éducateur pour 13 enfants, groupe d'âge maternelle/jardin d'enfants
Une éducatrice/éducateur pour 15 enfants, groupe d'âge primaire et moyen (6-12 ans)

Méthode de paiement

Les frais de garde sont réglés par retrait direct. La comptable est responsable de remettre un formulaire à cet effet aux parents. Un reçu annuel vous sera remis avant la fin février de l'année suivante. En tout temps il est possible d'avoir un reçu pour les frais de garde payés.

Vous devez soumettre votre demande à Monica Romitan comptable du centre à l'adresse courriel suivante : comptabilite@laclementine.ca

Hausse des frais

À noter que les frais de garde pourraient être sujets à une légère augmentation dans l'année. Le parent ou le gardien légal dont les enfants ont quitté le service de garde et qui ont un compte en souffrance avec le Centre, recevront un avis leur demandant d'effectuer le paiement dans les semaines qui suivent, faute de quoi, leur dossier sera soumis à une agence de recouvrement ou à la Cour des petites créances.

La direction du Centre demeure ouverte à tous les parents ou gardiens légaux qui aimeraient discuter confidentiellement de leurs problèmes financiers et ce, pour qu'une entente entre les personnes concernées se réalise sans pénaliser personne.

Chèque sans provision

Si la situation se présente, la comptable communiquera avec vous et vous recevrez un avis de paiement et des frais seront engendrés à cette situation.

Désistement

Le parent ou le gardien légal qui désire retirer son enfant du Centre au cours de l'année doit donner un préavis écrit de deux semaines à la direction du Centre. Si le délai de préavis n'est pas respecté, le centre se réserve le droit de retenir une somme correspondante aux deux semaines de non-préavis.

Prendre note que cette politique ne s'applique pas au camp d'été. Vous devrez vous référer à la feuille d'inscription du camp d'été pour connaître notre politique sur le désistement pour la période estivale pour les groupes d'enfants de 4 à 12 ans.

Frais non remboursables

Les jours fériés, les journées réservées lors des congés pédagogiques et des semaines de relâche, les journées de maladie et les vacances ne sont pas remboursables, c'est-à-dire, qu'ils sont payables même si l'enfant ne fréquente pas le Centre ces journées-là.

Français

Il est fortement recommandé que l'enfant inscrit ait au moins un parent ou gardien légal francophone et que ce parent ou gardien légal parle le français afin de bien comprendre les documents du centre et participe à l'intégration de leur enfant. Il est important que votre enfant soit motivé à parler le français.

Puisque le Centre est un organisme francophone, tout enfant inscrit est sujet à une période d'essai afin

de vérifier si le Centre répond bien à ses besoins et si l'enfant s'adapte à la langue française. Après cette période, (de concert avec le parent ou le gardien légal), la direction en collaboration avec le Conseil d'administration se réserve le droit d'exiger le retrait de l'enfant du Centre, si ce dernier n'arrive pas à s'adapter.

Comportement

Pour un enfant ayant des comportements non acceptables à répétition une rencontre aura lieu avec les parents afin de trouver des moyens d'interventions efficaces et de travailler en étroite collaboration avec eux pour le bien-être de leur enfant.

Pour un enfant qui a un comportement de fugueur et qui décide de s'enfuir, l'éducatrice communiquera avec la police pour aviser qu'un enfant s'est enfui. Il est impossible pour l'éducatrice de courir après l'enfant qui fait une fugue puisque cela va à l'encontre de son obligation d'assurer la sécurité des autres enfants dans le groupe.

Lors de comportements actifs, compétitifs ou violents entre les enfants, le Centre ne peut dédommager les frais encourus suite à des altercations entre enfants.

Liste d'objets personnels à apporter pour l'enfant

Pour le programme poupon :

- ❖ Apporter des couches, serviettes humides, petites bavettes (optionnel), couverture, piquet de changement de couche (optionnel).
- ❖ Crème pour les fesses au besoin avec le nom de l'enfant, la date d'achat et la date d'expiration.
- ❖ La nourriture et les breuvages. Son nom doit être écrit sur les pots, contenants ou biberons avec le lait préparé. Valable jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge d'un an.

Pour le programme bambin et préscolaire :

- ❖ 2 ensembles complets de vêtements qui resteront en tout temps au Centre (gilet, pantalon, sous-vêtements et bas). Les vêtements doivent être confortables et convenir aux activités du programme et être **dans un sac en tissu**. Advenant, que votre enfant n'ait pas de linge de rechange, le personnel du Centre se réserve le droit de rejoindre le parent pour qu'il puisse soit apporter du linge à son enfant dans les minutes qui suivent ou venir chercher son enfant; ceci étant question d'hygiène et de santé.

Pour le programme jardin d'enfants et parascolaire :

- ❖ Une paire d'espadrilles pour le gymnase (semelle qui ne marque pas);
- ❖ Des vêtements de rechange (incluant des bas et des sous-vêtements). Advenant, que votre enfant n'ait pas de linge de rechange, le personnel du Centre se réserve le droit de rejoindre le parent pour qu'il puisse soit apporter du linge à son enfant dans les minutes qui suivent ou venir chercher son enfant; ceci étant question d'hygiène et de santé.
- ❖ Des vêtements adéquats pour les différentes saisons (exemple : hiver : bottes, habit de neige, cache cou, chapeau et 2 paires de mitaines).

Pour le programme camp d'été :

- ❖ Dîner
- ❖ Collation
- ❖ Bouteille d'eau
- ❖ Crème solaire

Tous les articles doivent être identifiés

- ❖ Couches, crème pour les fesses et serviette humide.
- ❖ Une couverture, un toutou et un oreiller;
- ❖ Une paire d'espadrilles identifiée pour le gymnase (semelle qui ne marque pas);
- ❖ Des vêtements adéquats pour les différentes saisons (exemple : hiver : bottes, habit de neige, cache cou, chapeau et 2 paires de mitaines);
- ❖ Boîtes à diner, biberon, bouteille d'eau.

Jeux extérieure

À tous les jours les enfants passent au moins deux heures à l'extérieur ce qui permet des activités de motricité globale ainsi que des jeux actifs.

Présences et absences

Votre enfant doit être présent au Centre avant 9h00 afin de participer aux différentes activités.

En cas d'absence, veuillez nous avvertir en tout temps par téléphone au numéro suivant 613-822-4276 ou par courriel à superviseurebg@laclementine.ca

En cas de maladie, veuillez nous indiquer sa nature (exemple : rhume, otite, varicelle, etc.).

Malade

L'enfant qui est malade (fièvre, varicelle, etc.) et qui est incapable de fonctionner et suivre son groupe sera retiré de la garderie jusqu'au moment où il pourra suivre les activités et qu'il ne sera plus contagieux.

Rapport d'accident

Dans le cas où un enfant se blesse, un rapport d'accident sera rempli en précisant les circonstances de la lésion et les premiers soins qui ont été administrés. Le parent doit signer le rapport après avoir été informé de l'incident. Une copie du rapport sera remise aux parents. Les éducatrices écriront l'accident dans le journal ou registre quotidien. Tous les rapports d'accidents et de lésions des enfants seront mis dans le cartable dans le bureau de la superviseure.

Arrivée et départ

Les parents sont responsables du transport de leur enfant. L'heure d'ouverture des programmes est de 7h00. L'heure de fermeture des programmes est de 18h00.

Chaque parent doit inscrire l'heure d'arrivée et de départ de son enfant sur la feuille à cet effet.

Si par contre un parent ou le gardien légal est en **retard** pour prendre son enfant, il devra payer **10 \$ pour chaque période de 1 à 15 minutes de retard. Après trois retards les frais augmenteront à 20.00\$ de 1 à 15 minutes de retard. Il est important de respecter les heures de fermeture du**

centre. Si les heures d'exploitation du Centre ne sont pas respectées, le conseil d'administration se réserve le droit d'exiger le retrait de l'enfant.

Seuls les parents ou gardiens légaux dont le nom est inscrit sur le formulaire d'inscription ont le droit de venir chercher l'enfant. Si un ami ou un autre membre de la famille vient chercher l'enfant, le parent ou le gardien légal doit informer à l'avance **par écrit** ou par téléphone la responsable du centre. La personne qui viendra chercher l'enfant devra fournir une **pièce d'identification avec une photo.** **Le parent est responsable de s'assurer que toutes les informations pertinentes (numéros de téléphone, personne autorisée à venir chercher l'enfant) sont à jour dans le dossier de l'enfant.**

À l'arrivée et au départ des enfants, les parents ou gardiens légaux **doivent signer le registre de présences en tout temps et cela à chaque jour.** La feuille à cet effet se retrouve dans un cartable ou sur le babillard selon le groupe d'âge. À l'arrivée tous les parents doivent reconduire leur enfant dans le local qui lui est assigné. Le parent a la responsabilité de laisser son enfant en présence d'un/e éducateur/trice en tout temps.

Agenda

Chaque enfant de 6 semaines à l'âge préscolaire a un agenda quotidien et les parents ou les gardiens légaux sont priés de le consulter quotidiennement et le remettre dans le casier de l'enfant après avoir terminé.

Vacances

Si vous prenez des vacances durant l'année scolaire, nous vous demandons d'informer par écrit l'éducatrice ou la superviseuse du Centre.

Bien-être de l'enfant

Dans le cas où le programme du Centre ne répond pas aux besoins d'un enfant, la direction se réserve le droit de retirer l'enfant du Centre après avoir informé le parent ou le gardien légal et le conseil d'administration.

Poux et lentes

Si un enfant a des poux ou des lentes, il est fort possible que d'autres membres de la famille soient aussi infestés. Informez l'école, la garderie et les groupes auxquels votre enfant participe afin que les parents puissent être avisés de vérifier les cheveux de leurs enfants. Une source non traitée parmi les personnes proches est souvent la cause de propagation. Il est important que tous les individus infestés soient traités en même temps. Si un enfant a des poux à répétition, la direction du centre se réserve le droit de retirer l'enfant jusqu'à ce que celui-ci n'ait plus de lentes et de poux afin d'enrayer la propagation.

Crème solaire

Le Centre fournit la crème solaire aux enfants d'âge poupon, bambin et préscolaire. La crème sera appliquée à votre enfant 2 à 3 fois par jour par les éducatrices.

Pour les enfants fréquentant le camp d'été (4 à 12 ans) les parents fournissent la crème solaire.

Sorties éducatives :

Les enfants du groupe des poupons, bambins et des préscolaires soit ceux qui ne fréquentent pas l'école, n'auront aucune sortie éducative. Ceci pour des raisons de sécurité et de siège non approprié pour leur âge.

Pour les enfants de 4 à 12 ans, les parents sont informés à l'avance des sorties prévues. Le parent ou tuteur qui accepte que son enfant participe à une sortie doit remplir et signer le formulaire de consentement à cet effet. À défaut de quoi, l'enfant ne pourra pas participer à la sortie. Si l'enfant ne peut pas participer à une sortie, les parents/tuteurs sont responsable de la garde de l'enfant.

5. NUTRITION

Traiteur - *Enfants du groupe des bambins et des préscolaires*

Afin de se conformer aux exigences du Ministère de l'éducation et de la loi sur les garderies, le centre utilise le service d'un traiteur. Le Centre a la responsabilité de fournir le lait lors du dîner et un breuvage lors de collations. En tout temps, pendant la journée, l'enfant a la possibilité de boire de l'eau.

Avant 12 mois, les parents/tuteurs doivent fournir le lait, repas et collation de l'enfant. À partir de 12 mois, l'enfant peut manger les repas du centre. Les enfants d'âge scolaire (4 à 12 ans) apporteront leur repas, collation et breuvage. Nous recommandons des repas et collations santé suivant le guide alimentaire canadien.

Aucune nourriture n'est permise auprès des bambins et des préscolaires, autre que celle fournit par le traiteur et la garderie. Le menu est affiché au babillard du centre.

Recommandations du Guide alimentaire canadien

Les lignes directrices du guide sont les suivantes :

- Savourez une variété d'aliments sains tous les jours
- Mangez des légumes et des fruits en abondance
- Consommez des aliments protéinés
- Faites de l'eau votre boisson de choix
- Choisissez des aliments à grains entiers

Allergies et anaphylaxie

Il existe des probabilités que certains enfants qui fréquentent notre Centre aient des allergies leurs pouvant être fatales. Il peut s'agir d'allergies à certains aliments, piqûres d'insectes et autres.

Il est strictement interdit et cela en tout temps dans notre Centre, d'apporter des arachides et des noix.

Nous devons avoir une copie des ingrédients de certains aliments qui se retrouvent dans la boîte à diner de votre enfant (tel que biscuits, craquelin, etc)

Il appartient aux parents :

- ❖ d'informer le Centre des allergies de leur enfant;
- ❖ de fournir une note médicale confirmant la situation médicale de l'enfant et les directives médicales à suivre;
- ❖ de remplir, en temps opportun, le formulaire intitulé (feuille de renseignements sur l'allergie) qui comprend la photo de l'enfant, une description de son allergie, quoi faire et qui aviser en cas

d'urgence ainsi que leur consentement pour l'administration d'épinéphrine. Les parents doivent autoriser le Centre à afficher le Plan d'urgence pour l'anaphylaxie de leur enfant;

- ❖ de signer une autorisation écrite afin de permettre au Centre d'utiliser l'épinéphrine si nécessaire;
- ❖ de fournir les auto-injecteurs d'épinéphrine prescrits par le médecin ou l'allergologue; d'aviser le Centre si l'allergie de leur enfant disparaît avec le temps ou s'il n'a plus besoin d'un auto-injecteur d'épinéphrine. Il faudra une confirmation par écrit de l'allergologue ou du médecin traitant.

6. POLITIQUE SUR LA CONFIDENTIALITÉ

Politique et but

Toute information confidentielle fait partie intégrale de la façon dont le Centre éducatif La Clémentine opère ses activités. Cette politique s'applique au personnel, la direction du Centre, aux bénévoles, aux parents, aux enfants et aux membres du conseil d'administration.

Visite:

Le personnel de la Clémentine croit à l'inclusion des enfants ayant des besoins particuliers ainsi qu'à l'amélioration de nos méthodes de gestions. Cela signifie que des visites de spécialistes peuvent être requises pour observer les méthodes de gestions des éducatrices et le comportement des enfants à besoins spéciaux. Les spécialistes peuvent suggérer des méthodes de gestion de comportement aux éducateurs/trices et aux parents à utiliser avec les enfants pour faciliter l'intégration et l'évolution positive des enfants au quotidien.

Suite aux rencontres avec les intervenants/es des divers services externes et avec l'approbation d'un membre de la direction, les employés/es doivent mettre en pratique les recommandations afin de répondre adéquatement aux besoins des enfants.

Caméra:

Nous avons des caméras dans le local des poupons, bambins et des préscolaires. Le but de ces caméras est d'améliorer la sécurité des enfants, des employés/es et des parents. Nous avons aussi dans les corridors des caméras afin d'assurer une bonne vision de la circulation des lieux ainsi que des entrées et sorties des enfants et des parents en tout temps. Il est entendu que la vision des locaux et des corridors se fait dans le bureau et nous pouvons y voir les actions du moment. Si nécessaire nous pouvons y faire une recherche. Les données sont effacées automatiquement après 30 jours.

7. POLITIQUE CONCERNANT LES BÉNÉVOLES ET LES ÉTUDIANTS

Le centre éducatif La clémentine accueille fréquemment des bénévoles et des étudiants dans les programmes. Cette politique a pour but d'assurer une surveillance conforme aux règlements dans la *Loi 2014 sur la garde d'enfant et de la petite enfance* (Règl. De l'Ont. 262) et de contribuer à la sécurité et au bien-être des enfants.

Le bénévole ou l'étudiant(e) sera sous la supervision d'une éducatrice en tout temps et ne sera jamais seul(e) avec un ou des enfants. L'étudiant(e) ou le bénévole doit fournir avant de commencer un relevé de ses antécédents criminels daté de moins de 6 mois, la preuve de ses vaccins à jour et le test de

tuberculose. La superviseure passera en revue les politiques et procédures du centre avec ces derniers.

Important :

Les bénévoles et étudiants :

- ❖ n'ont pas accès aux enfants dans le centre sans surveillance
- ❖ n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des ratios
- ❖ doivent signer le formulaire attestant avoir reçu les politiques et procédures

Cette politique doit être revue une fois l'an avec tous les membres du personnel, les bénévoles et les étudiants.

Le but de cette politique est d'établir, en tout temps, une protection face à toute forme de communication pouvant être reliée aux personnes énumérées ci-dessus.

Approuvée et modifiée par le C.A.

En vigueur à compter du 20 juin 1996

Révisé en octobre 2019

8. POLITIQUE SUR LA FERMETURE DU CENTRE

Le Centre éducatif La Clémentine fermera ses portes à la clientèle pour les conditions suivantes:

1. Lorsque le Centre ou les lieux scolaires subissent un vol qui engendre une investigation et une inaccessibilité aux locaux du Centre.
2. Lorsque le conseil scolaire ou l'école ferme pour des raisons: de tempête de verglas, de tempête de neige excessive, d'inondation, de feu, de tremblement de terre, de réparations majeures, ou pour tout autres conditions qui empêche l'accès à l'école et qui met la sécurité des lieux ou des gens en danger.
3. Lorsqu'un membre du personnel ou un enfant du Centre décède. (Ceci est par mesure de respect). Le conseil d'administration déclare le nombre de jour de fermeture selon le cas.
4. Lors de la période du temps des fêtes: soit du 24 décembre à midi jusqu'au 1 janvier inclusivement.
5. Lors des congés statutaires tel que décrit dans les politiques du personnel.
6. Possibilité de fermeture lorsque les conditions atmosphériques se déclarent dangereuses au courant de la journée et que la direction avise deux membres du conseil d'administration des modalités.
7. À la demande du conseil scolaire pour faciliter le grand ménage des concierges.

Une boîte vocale est mise à la disposition des centres pour informer le personnel et les parents des modalités de fermeture. Dans le cas où la boîte vocale n'est pas accessible pour laisser une information pertinente, un membre de l'équipe se présentera sur les lieux pour informer le personnel et les parents des modalités de fermeture.

Révisé en octobre 2019

9. POLITIQUE SUR LA SUPERVISION DU SOMMEIL

Sieste

- Tous les enfants doivent avoir l'occasion de dormir, de se reposer ou de se livrer à des activités tranquilles selon leurs besoins.
- Les enfants de moins de 12 mois se verront fournir du temps de sommeil en fonction de leurs horaires individuels, et seront affectés à un lit d'enfant/un berceau. Les enfants de 12 à 18 mois qui bénéficient d'un service de garde pendant six heures ou plus seront affectés à un lit d'enfant/un berceau ou un lit de camp, conformément aux directives écrites du parent de l'enfant.
- Seules des couvertures légères pourront être offertes aux poupons.
- Les enfants de 18 mois ou plus, mais de moins de 30 mois, qui bénéficient d'un service de garde pendant six heures ou plus se verront offrir au plus de deux heures de temps de repos journalier et seront affectés à un lit de camp.
- Les enfants de 30 mois ou plus, mais de moins de six ans, qui bénéficient d'un service de garde pendant six heures ou plus se verront offrir un lit de camp, sauf dérogation approuvée par un directeur.

Les enfants sont encouragés à s'allonger sur leurs petits lits et à rester calme. Après un certain temps, l'enfant peut se lever et faire des jeux calmes.

La sieste est une période pour dormir, se reposer ou à se livrer à des activités calmes en fonction de ses besoins de l'enfant.

Les enfants de moins de 12 mois doivent dormir dans un lit/berceau d'enfant individuel.

Tous les enfants de moins de 12 mois seront placés sur le dos pour dormir, conformément aux recommandations énoncées dans le document Santé Canada intitulé : « [Énoncé conjoint sur le sommeil sécuritaire : Prévenir les décès subits des nourrissons au Canada](#) », à moins que d'autres directives aient été fournies par écrit par le médecin de l'enfant. Les parents de ces enfants seront avisés de l'obligation du centre de garde de placer le ou les enfants sur le dos pour dormir.

Les enfants âgés entre 12 et 18 mois seront placés dans leur lit d'enfant/berceau ou lit de camp au moment de dormir.

Les enfants de plus de 18 mois doivent dormir dans un lit de camp individuel.

Les parents du centre sont consultés au sujet des pratiques de sommeil de l'enfant au moment de l'inscription, sont informés des politiques et procédures du centre relativement au sommeil des enfants.

Un/e employé/e effectue aux trente minutes une inspection visuelle directe de chaque enfant endormi en étant physiquement à ses côtés pendant qu'il dort et en cherchant à détecter tout indicateur de détresse ou comportement inhabituel. La personne qui fait la vérification doit noter l'heure de l'inspection et inscrire son nom en tant que preuve de l'observation.

Tout changement dans les habitudes de sommeil de l'enfant ou dans son comportement pendant son sommeil est communiqué aux parents et des ajustements sont appliqués dans la façon de surveiller

l'enfant pendant son sommeil.

La période de repos ne doit pas dépasser deux heures pour les bambins et préscolaires. Une période de transition permet aux enfants qui ne dorment pas, de se lever après une heure de relaxation et de participer à des activités calmes afin de permettre aux autres enfants de continuer leur sommeil dans une ambiance apaisante. La période de sommeil des poupons sera selon les besoins de celui-ci.

La période de repos au Centre ne doit pas bouleverser les habitudes de sommeil à la maison.

Révisé en octobre 2019

10. POLITIQUE DE SANTÉ

- ❖ Avant d'être admis au Centre tout enfant doit être immunisé selon les recommandations du médecin-hygiéniste local et régulièrement par la suite. Les parents des enfants d'âge préscolaire doivent remplir les formulaires et les remettre à la direction.
- ❖ Ce paragraphe ne s'applique pas si un parent de l'enfant s'oppose à l'immunisation de l'enfant en faisant valoir que celle-ci entre en conflit avec ses convictions les plus chères fondées sur sa religion, sa conscience ou si un médecin dûment qualifié présente au titulaire de permis des motifs d'ordre médical pour lesquels l'enfant ne doit pas être immunisé. Les formulaires d'opposition doivent être remplis par un commissaire aux affidavits donc être certifiés conformes.
- ❖ Le titulaire de permis doit conserver les formulaires d'immunisations à l'égard de chaque enfant et/ou d'objections parentales dans le dossier de l'enfant et les mettre à la disposition du Ministère pour examen en tout temps. L'enfant malade ne sera pas accepté à La Clémentine.
- ❖ L'éducateur/trice peut refuser l'accès à un enfant qui lui semble malade. L'enfant pourra revenir au centre lorsqu'il ira mieux.
- ❖ Les parents doivent s'assurer que l'enfant s'absente du programme lorsqu'il est atteint d'une maladie contagieuse. Les parents doivent aviser l'éducatrice ou la superviseure de toute absence.
- ❖ Si un enfant se sent malade au courant de la journée, l'éducateur/trice ou la superviseure téléphonerá au parent qui devra venir chercher son enfant. Les symptômes de maladie décelés seront consignés dans le dossier de l'enfant.
- ❖ En cas d'accident, l'enfant sera transporté, par ambulance, accompagné de l'éducatrice ou de la superviseure, à l'hôpital pour enfants de l'Est de l'Ontario (C.H.E.O.) sur la rue Smyth.

La trousse de premiers soins se trouve dans chacune des salles à la vue des adultes et hors de la portée des enfants. Une trousse pour l'extérieur est aussi disponible.

11. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS

1. Si un enfant doit prendre un médicament pendant les heures au Centre, le parent doit remplir le formulaire d'administration de médicaments précisant la posologie du médicament à administrer ainsi que la fréquence de son administration.
2. Le médicament doit être dans son contenant original et sur le contenant, doivent être indiqués le nom de l'enfant, le nom du médecin, la date d'achat et d'expiration, le nom du médicament, la posologie et les instructions relatives à la conservation et à l'administration.
3. Le médicament est gardé dans une boîte fermée à clé soit dans une armoire ou au réfrigérateur conformément aux indications figurant sur l'étiquette. Les autorisations écrites sont datées, conservées dans le dossier de l'enfant et inscrites dans le registre quotidien.
4. Deux personnes sont désignées responsables de l'administration de tous les médicaments. Elles s'assurent que les instructions des parents concordent avec celles sur le contenant. Suite à l'administration du médicament, la personne responsable de donner les médicaments doit inscrire dans la fiche d'administration des médicaments, la dose administrée et l'heure. Si une dose est omise ou administrée en retard, la personne doit indiquer la raison.
5. Les médicaments sont administrés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette.
6. L'épipen ainsi que les pompes d'asthme ne sont pas fermés à clé. Le titulaire peut permettre à un enfant de garder avec lui sa pompe d'asthme ou son épipen pour cas d'urgence tout en s'assurant que la date n'est pas périmée de plus de 6 mois. Des procédures adéquates écrites qui précisent l'heure à laquelle le médicament a été pris par l'enfant doivent être consignées dans le registre quotidien écrit.
7. Les médicaments sont inaccessibles aux enfants en tout temps.
8. Le personnel doit remettre aux parents les médicaments non utilisés dans leur contenant d'origine ou les éliminer après que les parents ont donné leur permission.
9. Toute administration accidentelle d'un médicament doit être consignée et signalée au superviseur, qui se chargera d'informer les parents de l'enfant. Si la prise accidentelle du médicament déclenche une réaction indésirable chez l'enfant, le personnel doit communiquer avec les services d'urgence de la région.

12. POLITIQUE SUR LE REGISTRE QUOTIDIEN ÉCRIT

Un registre quotidien écrit doit être tenu ou est inscrit un sommaire de tout incident touchant la santé, la sécurité ou le bien-être de tous les enfants et des membres du personnel.

Le registre quotidien écrit doit comprendre une entrée pour chaque jour d'exploitation du Centre. Si aucun incident n'est survenu durant la journée, le personnel précise dans l'entrée qu'il n'y a rien à

signaler.

Des preuves écrites sont gardées de tout incident qui spécifie

- le moment ou le rapport a été rédigé
- le nom de la personne qui a observé qu'un enfant était malade
- Le nom de la personne qui a communiqué avec les parents

13. DISCIPLINE ET INTERVENTION

Aucune forme de punition corporelle ou de cruauté mentale ne sera permise et ce, conformément à la *Loi sur les garderies de l'Ontario*.

Pratiques interdites

En ce qui concerne un enfant bénéficiant de services de garde dans un centre de garde qu'il exploite ou dans un local où il supervise la prestation de tels services, aucun titulaire de permis ne doit autoriser :

- a) que l'enfant subisse un châtement corporel;
- b) que l'on restreigne physiquement l'enfant, notamment en l'immobilisant dans une chaise haute, un siège d'auto, une poussette ou un autre dispositif à des fins disciplinaires ou pour remplacer la surveillance, sauf si la contention physique vise à empêcher l'enfant de se faire mal ou de faire mal à quelqu'un d'autre et n'est utilisée qu'en dernier recours et uniquement jusqu'à ce que tout risque de blessure cesse d'être imminent;
- c) que les sorties du centre de garde ou du local de services de garde en milieu familial soient verrouillées en vue d'enfermer l'enfant, ou l'enfermement de l'enfant dans une aire ou une salle sans la supervision d'un adulte, sauf si cet enfermement survient pendant une situation d'urgence et est exigé dans le cadre des politiques relatives à la gestion des situations d'urgence du titulaire de permis;
- d) que l'on prenne envers l'enfant des mesures sévères ou dégradantes, qu'on ait recours à des menaces ou à un langage désobligeant, à son égard ou en sa présence, susceptibles d'humilier l'enfant, de lui faire peur ou de porter atteinte à sa dignité ou à son estime de soi;
- e) que l'enfant soit privé de la satisfaction de ses besoins fondamentaux, soit la nourriture, les boissons, l'abri, le sommeil, l'utilisation des toilettes, l'habillement ou la literie;
- f) que l'on inflige des dommages corporels à l'enfant, notamment en le faisant manger ou boire contre son gré.

Un congédiement immédiat est applicable lors d'un de ces gestes

Révisé en janvier 2018

14. POLITIQUE D'URGENCE ET D'INCIDENTS GRAVE

Tous les responsables de programmes de gardes d'enfants agréés doivent fournir des services qui assurent la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être de l'enfant. Les exploitants de services

de garde d'enfants doivent rendre compte au public et au Ministère et prouver que leurs services sont conformes aux lois, aux règlements et aux politiques.

À partir du 1 novembre 2011, Les centres éducatifs à l'enfance et les services de garde d'enfants en résidence privée et agréé sont tenus d'afficher l'information pertinente sur les incidents graves qui se produisent à la garderie ou à la résidence privée. Le Formulaire de notification d'incidents graves doit être affiché bien à la vue à la garderie et au service de garde d'enfants à la résidence privée pendant 10 jours.

Ce qui est considéré un incident grave

- ❖ Le décès d'un enfant
- ❖ Cas de mauvais traitement ou de négligence, avérés ou allégués à l'endroit d'un enfant
- ❖ Une blessure ou maladie qui met la vie d'un enfant en danger
- ❖ Un enfant qui est porté disparu ou laissé temporairement sans surveillance
- ❖ Une interruption imprévue des activités normales qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants tel que incendie, inondation, fuite de gaz, détection de monoxyde de carbone, épidémie, confinement barricadé ou autres situation d'urgence nécessitant un changement d'installation ou fermeture temporaire

Marche à suivre lors d'un incident grave

Soumettre l'Avis initial d'incident grave (AIIG) au Ministère, dans les 24 heures qui suivent la communication d'un incident ou quand l'exploitant détermine que l'incident est grave, selon les modalités de la Marche à suivre spéciale pour signaler les incidents graves du Ministère de l'éducation, l'exploitant remplit un Formulaire de notification d'incident grave afin de communiquer l'information aux parents sur les incidents graves qui se sont produits à la garderie.

Il y a une exception dans le cas d'allégations de mauvais traitement ou de plaintes non vérifiées, dont l'affichage aura lieu à la fin du suivi ou de l'enquête.

Allégations de mauvais traitement

Si le titulaire de permis ou un membre du personnel soupçonne qu'un enfant pourrait avoir besoin de protection il doit le signaler à la société d'aide à l'enfance de la région et doit en faire rapport directement à la société d'aide à l'enfance.

Calendrier d'affichage :

Le formulaire de notification d'incident grave utilisé pour les allégations de mauvais traitement est affiché, une fois que les étapes suivantes soient conclus;

La Société d'aide à l'enfance (SAE) a conclu son enquête et les allégations sont vérifiées ou ne sont pas vérifiées; ou

La SAE a déterminé qu'il n'y aura pas d'enquête; et

Le Ministère a fait une enquête sur des non-conformités connexes liées au permis.

Renseignements à indiquer :

Lorsque les enquêtes sont terminées, le Formulaire doit fournir des renseignements clairs et concis pour

le parent.

La section Description comprend de l'information sur une enquête éventuelle de la SAE dans la notification et précise si le Ministère a ou non conduit une enquête de conformité sur les exigences connexes au chapitre des permis.

Le formulaire indique si :

1. la SAE a vérifié les allégations
2. la SAE n'a pas vérifié les allégations
3. l'exploitant a pris des mesures ou d'autres actions transmises par la SAE, le cas échéant;
4. l'exploitant a pris en compte les non-conformités connexes liées au permis, le cas échéant.

Dans les garderies, le formulaire de notification d'incidents graves sera affiché bien en vue, à l'entrée ou près d'une entrée utilisée couramment par les parents. Le Formulaire sera affiché à côté du permis et du tableau sommaire d'inspection.

- ❖ Le formulaire de notification d'incident grave est mis à jour à mesure que l'exploitant prend des mesures additionnelles ou que des enquêtes se terminent.
- ❖ Le Formulaire de notification d'incidents graves est affiché pendant au moins 10 jours ouvrables. S'il est mis à jour et contient des renseignements supplémentaires, comme des mesures additionnelles prises par l'exploitant, il doit rester affiché pendant 10 jours ouvrables à partir de la date de la mise à jour.

Les exploitants des Services Éducatifs à l'Enfance conservent le Formulaire de notification d'incidents graves pendant au moins deux ans à partir de la date de l'incident et mettent les documents à la disposition des parents actuels et futurs, du personnel qui octroie les permis et des services à l'enfance municipaux sur demande (ce qui est conforme aux exigences actuelles selon lesquelles les documents sur les permis doivent être accessibles).

Protection des renseignements personnels et de la vie privée

- ❖ L'exploitant doit s'assurer que l'information affichée dans le Formulaire de notification d'incident grave garantit la protection des renseignements personnels et de la vie privée.
- ❖ Afin de contribuer à protéger la vie privée et les renseignements personnels, l'information suivante ne doit pas figurer dans le Formulaire de notification d'incident grave : nom de l'enfant ou des membres du personnel, paraphe (signature abrégée), âge ou date de naissance de l'enfant.
- ❖ Aucun élément permettant de définir le groupe d'âge ne doit être utilisé, par exemple salle de maternelle, salle des tout-petits.

Fait septembre 2011

Révisé en octobre 2019

15. POLITIQUE ET PROCÉDURES SUR LES QUESTIONS ET PRÉOCCUPATIONS DES PARENTS

Objectif

La présente politique vise à offrir un processus transparent que le titulaire de permis et le personnel pourront suivre pour répondre aux questions et préoccupations des parents et tuteurs.

Définitions

Conseil d'administration : Conseil composé d'au moins sept (7) parents d'enfants fréquentant la garderie, mais au plus onze (11), qui ont été élus par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de la corporation.

Direction: Personne ou agence agréée par le ministère de l'Éducation responsable de l'exploitation et de la gestion de chaque centre de garde d'enfants qu'elle exploite (l'exploitant).

Membre du personnel : Personne employée par la direction (p. ex., superviseur, comptable, secrétaire, éducatrice).

Politique

Généralités

Nous encourageons les parents et tuteurs à jouer un rôle actif dans les activités du centre de garde d'enfants et à discuter régulièrement de l'expérience que vit leur enfant dans le cadre du programme. Comme nous l'avons indiqué dans notre énoncé de programme, nous soutenons les interactions positives et attentives entre les enfants, les parents et tuteurs, les fournisseurs de services de garde d'enfants et le personnel, et nous favorisons l'engagement des parents et tuteurs et une communication continue à propos du programme et de leurs enfants. Notre personnel est prêt à s'entretenir avec les parents et tuteurs et à favoriser les échanges positifs.

Toutes les questions et préoccupations soulevées par les parents et tuteurs sont prises au sérieux par la direction et les superviseuses de Centre, et tout est fait pour y répondre à la satisfaction de toutes les parties et le plus rapidement possible.

Les questions et préoccupations peuvent être formulées à l'oral ou à l'écrit. La réponse est communiquée oralement, ou par écrit si la demande en est faite. Le niveau de détail de la réponse respecte la confidentialité de toutes les parties concernées.

Les parents ou tuteurs reçoivent une première réponse dans un délai de 2 jours ouvrables. La personne à l'origine de la question ou de la préoccupation demeure informée tout au long du processus de résolution.

L'examen des questions et préoccupations se fait de manière juste, impartiale et respectueuse de toutes les parties concernées.

Confidentialité

Chaque question et préoccupation est traitée de manière confidentielle, et tout est fait pour protéger la vie privée des parents et tuteurs, des enfants, des étudiants et des bénévoles, sauf s'il faut divulguer des renseignements pour des raisons juridiques (p. ex., au ministère de l'Éducation, à l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, aux autorités d'application de la loi ou à une société d'aide à l'enfance).

Conduite

Notre centre s'impose des normes rigoureuses pour interagir et communiquer de manière positive avec les enfants et leur montrer l'exemple. Aucune forme de harcèlement ou de discrimination ne sera donc tolérée de la part des parties.

Si, à tout moment, le parent, la tutrice ou le tuteur, un fournisseur ou un membre du personnel se sent intimidé, menacé, bafoué ou dénigré, il peut mettre fin à la conversation sur-le-champ et signaler le problème à son superviseur ou au titulaire de permis.

Soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant

Toute personne, qu'il s'agisse d'un membre du grand public ou d'une professionnelle ou d'un professionnel qui travaille avec des enfants, est tenue par la loi de signaler ses soupçons de mauvais traitements ou de négligence à l'égard d'un enfant.

Si les parents ou tuteurs soupçonnent qu'un enfant est victime de mauvais traitements ou de négligence, ils doivent communiquer directement avec la [société d'aide à l'enfance](#) (SAE) locale.

Toute personne qui est informée de tels soupçons doit également en faire part à la SAE, conformément au « Devoir de faire rapport » de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*.

Pour en savoir plus, consulter la page

<http://www.children.gov.on.ca/htdocs/French/childrensaide/reportingabuse/index.aspx>

Procédures

Sujet de la question ou préoccupation	Marche à suivre par les parents ou tuteurs	Marche à suivre par le personnel ou la direction
Local du programme Horaire, dispositions liées au coucher, apprentissage de la propreté, activités intérieures ou extérieures, dispositions d'ordre alimentaires, etc.	Aborder la question ou la préoccupation : - directement avec l'éducatrice; ou - avec le superviseur ou la direction.	Diriger le parent, la tutrice ou le tuteur vers la personne appropriée si celle avec qui il ou elle a communiqué n'est pas en mesure de traiter sa question ou sa préoccupation. Selon les circonstances et la gravité de la question ou préoccupation : - Traiter la question ou la préoccupation dès qu'elle est soulevée. ou

Sujet de la question ou préoccupation	Marche à suivre par les parents ou tuteurs	Marche à suivre par le personnel ou la direction
		<ul style="list-style-type: none"> - Demander à rencontrer le parent, la tutrice ou le tuteur dans un délai de 2 jours ouvrables. <p>Dépendamment de la gravité de la question ou préoccupation, la direction devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer la présidente du conseil d'administration le plus tôt possible.
<p>Généralités, centre ou fonctionnement</p> <p>Frais de garde, heures d'ouverture, recrutement du personnel, listes d'attente, menus, etc.</p>	<p>Aborder la question ou la préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec la comptable, le superviseur ou la direction. 	<p>Consigner la question ou la préoccupation en détail, en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la date et l'heure auxquelles elle a été reçue; - le nom de la personne qui l'a reçue; - le nom de la personne qui en est à l'origine; - le sujet de la question ou de la préoccupation; - le cas échéant, les mesures qui ont été prises pour y répondre et l'information communiquée au parent, à la tutrice ou au tuteur sur la marche à suivre.
<p>Personnel, parent en service, superviseur ou direction</p>	<p>Aborder la question ou la préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directement avec la personne; ou - avec le superviseur ou la direction. <p>Si le parent, la tutrice ou le tuteur a une question ou une préoccupation au sujet de la conduite d'un membre du personnel, d'un parent en service, etc. qui met en péril la santé, la sécurité ou le bien-être d'un enfant, il ou elle doit immédiatement en faire part au superviseur.</p>	<p>Veiller à ce que la personne appropriée commence à enquêter sur la question ou la préoccupation dès que possible. En cas de retard, expliquer les raisons par écrit.</p> <p>Communiquer le résultat de l'enquête au parent, à la tutrice ou au tuteur qui a soulevé la question ou la préoccupation.</p>

Sujet de la question ou préoccupation	Marche à suivre par les parents ou tuteurs	Marche à suivre par le personnel ou la direction
Étudiant ou bénévole	<p>Aborder la question ou la préoccupation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec le personnel chargé de superviser le bénévole ou l'étudiant; <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec le superviseur ou le titulaire de permis. <p>Si le parent, la tutrice ou le tuteur a une question ou une préoccupation au sujet de la conduite d'un étudiant ou d'un bénévole qui met en péril la santé, la sécurité ou le bien-être d'un enfant, il ou elle doit immédiatement en faire part au superviseur.</p>	

Transfert des questions ou des préoccupations : Si les parents ou les tuteurs ne sont pas satisfaits de la réponse qu'ils ont reçue, ils peuvent s'adresser de vive voix ou par écrit aux membres du conseil d'administration.

Toutes les questions et préoccupations portant sur le respect des exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* ou du Règlement de l'Ontario 137/15 doivent être adressées à la Direction de l'assurance de la qualité et de la délivrance des permis des services de garde d'enfants du ministère de l'Éducation.

Le cas échéant, les questions et préoccupations peuvent également être adressées aux organismes de réglementation compétents (service de santé publique, service de police, ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique, ministère du Travail, service des pompiers, Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, etc.).

Coordonnées :

Direction : Myrlande Estigène : 613-822-7623 ou directrice@laclementine.ca

Superviseure Bernard-Grandmaître : Bridget Sabourin : 613-822-4780 ou superviseurebg@laclementine.ca

Superviseure Gabrielle-Roy : Josée Trépanier : 613-523-8429 ou superviseuregr@laclementine.ca

Superviseure Marie-Curie : Monia Kouidhi : 613-260-1150 ou superviseuremc@laclementine.ca

Superviseure Michel-Dupuis : Liza-Lyne Renaud-Wilson : 613-822-2201 ou superviseuremd@laclementine.ca

Président du conseil d'administration : Chantal Blanchet : blanchet.chantal@hotmail.com

Société d'aide à l'enfance : 1-866-821-7770 ou mcsinfo@mcys.gov.on.ca

Agence de la santé publique du Canada : 1-844-280-5020 ou <http://www.phac-aspc.gc.ca/contact-fra.php#demandes>

Ministère de l'Éducation, Service d'assistance concernant les services de garde agréés : 1-877-510-5333 ou childcare_ontario@ontario.ca

Fait septembre 2017
Révisé en octobre 2019

16. POLITIQUE ET PROCÉDURES DE GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE

Le centre de garde est doté de politiques et de procédures de gestion des situations d'urgences. Celles-ci sont lues par tous les employés/ées et peuvent être trouvées dans le cartable d'urgence du centre.

Évacuation en cas de feu

À tous les mois, le Centre éducatif La Clémentine se doit d'effectuer un exercice de feu. Dans le cas éventuel d'une évacuation réelle, voici les emplacements désignés comme lieu de refuge pour chaque centre :

- Bernard-Grandmaître ira à l'école publique Steve MacLean situé au 4175 rue Spratt, Ottawa, Ontario, K1Z 1T6
- RS2 ira à l'école publique Michel-Dupuis situé au 715 avenue Brian Good, Ottawa, Ontario, K4M 0E2
- Michel- Dupuis ira à St-Jerome elementary school situé au 4330 rue Spratt, Ottawa, Ontario, K1V 2A7
- Gabrielle-Roy ira au Centre Sawmill Creek situé au 3380 avenue D'Aoust, Ottawa, Ontario, K1T 1R5
- Marie-Curie ira à Resurrection of Our Lord Church situé au 1940 Saunderson Dr., Ottawa, Ontario, K1G 2C9

Confinement barricadé (lockdown)

Dans le cas d'un confinement barricadé, le personnel et les enfants se barricaderont dans un endroit sécuritaire et verrouillé dans le local. Nous ne sortirons que lorsqu'un membre du personnel des services d'urgences nous l'ordonnera.

Communication avec les parents et tuteurs lorsque l'alerte est levée :

- ❖ Dès que possible, la direction doit informer les parents et tuteurs de la situation d'urgence et leur dire que l'alerte est levée.
- ❖ En cas de catastrophe qui n'a pas nécessité l'évacuation du centre de garde, la direction doit en informer les parents et tuteurs dans un délai de 24 heures.
- ❖ Si les activités normales ne reprennent pas le jour même, la direction doit indiquer dès que possible aux parents et tuteurs quand et comment elles reprendront.

Communication avec les parents et tuteurs lorsque l'alerte est non levée :

- ❖ Une fois tout le monde rendu au lieu d'évacuation, la direction informe les parents et les tuteurs de la situation d'urgence, de l'évacuation et du lieu où ils doivent venir chercher leur enfant.
- ❖ Si possible, le superviseur du centre met à jour la boîte vocale du centre de garde pour informer les parents et tuteurs que le centre a été évacué et indique où se trouve le lieu d'évacuation et les coordonnées de la personne à joindre.

Communication une fois la situation d'urgence terminée :

- ❖ Après la situation d'urgence, la direction doit donner un compte rendu au personnel, aux enfants et aux parents et tuteurs.
- ❖ Le compte rendu sera envoyé aux parents par courriel et ce dans un délai de 3 jours ouvrables.

Fait septembre 2017
Révisé en octobre 2019

17. POLITIQUE SUR L'USAGE DU TABAC ET DU CANNABIS

INTRODUCTION

Le personnel et la direction du Centre éducatif La Clémentine reconnaissent le risque à la santé causé par l'usage du TABAC et du CANNABIS. Afin de protéger les enfants et le personnel de ces risques, le Centre éducatif La Clémentine interdit l'usage du TABAC et du CANNABIS dans tous ses locaux de travail ou sur le terrain de l'école, dans tous les véhicules transportant les enfants et lors de toutes circonstances où il y a présence des enfants.

Le personnel, les parents, les enfants, les bénévoles et les visiteurs seront tenus de respecter cette politique.

De plus, il sera strictement interdit pour un employé de se présenter intoxiqué en milieu de travail. Si la direction soupçonne un employé d'être sous l'influence du cannabis lorsqu'il doit travailler avec des enfants, la direction se réserve le droit de retourner l'employé et d'appliquer la politique de gestion de comportement.

RÈGLEMENTS

1. Il est interdit de fumer dans tous les locaux de La Clémentine, sur le terrain de l'école et dans tous les véhicules transportant les enfants.
2. Il est interdit de fumer à toutes les réunions du personnel et du Conseil d'administration ainsi qu'à toute autre activité organisée par La Clémentine.
3. Il est interdit de fumer en présence des enfants lors des sorties.

Révisé en octobre 2019

APPROUVÉE PAR LE CA ET EN VIGUEUR
À COMPTER DU 26 FÉVRIER 1995
ET MODIFIÉ LE 15 NOVEMBRE 1999

Révisé en septembre 2017 par le conseil d'administration